



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Radioamateurs

Question écrite n° 61067

Texte de la question

M Jean-Pierre Chevenement attire l'attention du M le ministre des postes et telecommunications sur les preoccupations exprimees par le reseau des emetteurs francais qui regroupe les radioamateurs. La loi de finances pour 1992 a prevu une forte augmentation des droits et taxes acquittees par les radio clubs. Chaque radio club qui payait auparavant une taxe globale de 210 francs doit maintenant verser une taxe de 300 francs augmentee de 300 francs par operateur sans station. Ces mesures risquent de desservir la pratique de cette activite qui participe a la promotion de la formation technique professionnelle, mais qui apporte aussi une aide precieuse en cas d'accident grave ou de catastrophe naturelle. Il lui demande de lui indiquer la position de son administration a ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire évoque l'inquiétude de la communauté des radioamateurs français. Il convient de rassurer pleinement ceux-ci, le ministère des postes et telecommunications ne souhaite d'aucune manière porter préjudice à l'activité du service d'amateur en France, service clairement identifié et reconnu au plan international. La gestion du service d'amateur se fait dans le cadre de la réglementation en vigueur, notamment l'arrêté du 1er décembre 1983 fixant les conditions techniques et d'exploitation des stations radioélectriques d'amateur. Dans le contexte nouveau issu de la réforme du service public de la poste et des telecommunications et de la loi no 90-1170 du 30 décembre 1990 sur la réglementation des telecommunications, la responsabilité de la gestion du service d'amateur a été transférée du conseil supérieur de l'audiovisuel au ministre des postes et telecommunications. Ce transfert n'a occasionné aucune remise en cause des conditions réglementaires relatives au radioamateurisme en France, et le ministère des postes et telecommunications s'est attaché à développer une concertation élargie avec les associations de radioamateurs. Concernant les augmentations des différentes taxes et redevances du service d'amateur, il convient de souligner que celles-ci constituent en fait un rattrapage de l'évolution des prix et services depuis la dernière augmentation qui remontait à 1988. Aujourd'hui la taxe annuelle est fixée à 300 francs. A une époque où les utilisateurs du spectre radioélectrique doivent mesurer les enjeux économiques attachés à cette ressource rare, les radioamateurs ne figurent pas - ce qui est normal étant donné leur rôle reconnu - parmi ceux pour lesquels le coût d'usage des bandes de fréquences est élevé. Par ailleurs, la taxe relative à l'écoute des bandes amateur a été supprimée dans le cadre de la suppression de l'autorisation administrative conformément à l'article L 89 du code des postes et telecommunications issu de la loi précitée sur la réglementation des telecommunications et au principe de liberté d'écoute des bandes amateur. Le ministère des postes et telecommunications souhaite un développement harmonieux du service d'amateur en France et la concertation évoquée plus haut sera l'occasion de modifier, en temps utile, la réglementation, notamment l'arrêté du 1er décembre 1983 relatif aux conditions techniques et d'exploitation des stations radioélectriques d'amateur. Bien évidemment les adaptations nécessaires de la réglementation ne sauraient s'effectuer sans une consultation préalable des radioamateurs.

Données clés

Auteur : [M. Chevènement Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61067

Rubrique : Radio

Ministère interrogé : postes et télécommunications

Ministère attributaire : postes et télécommunications

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 août 1992, page 3790